



Prêt habitation relais suite à l'achat d'un bien immobilier

Par Visiteur

Bonjour,

J ai beneficie d un pret relais suite a l achat d un bien immobilier et en attente de la vente de mon ancienne maison. Cette derniere a ete vendue en date du 12 Mai 2010, soit deux ans apres mon acquisition et le prix d achat de mon nouveau bien se trouve etre superieur a la vente de mon ancienne maison. A ce jour je dois donc la somme de 72 000 euros aupres de ma banque, soit la difference entre l achat et la vente. La banque me propose aujourd hui un pret a la consommation pour combler le manque, ce que je conteste car j estime pouvoir beneficier d un pret habitat dont le taux est bien inferieur mais la banque estime que je ne peux en beneficier du fait que j ai deja beneficie d un pret relais de 2 ans. Je leur ai donc repondu que c etait inadmissible. En effet je ne connais pas d acquereur empruntant sur 2 ans mais plutot sur 15 ans. Dois je accepter leur proposition ou maintenir le fait que c est un pret immobilier qui doit m etre consenti.

Par avance merci de votre reponse.

Par Visiteur

Chère madame,

Cette derniere a ete vendue en date du 12 Mai 2010, soit deux ans apres mon acquisition et le prix d achat de mon nouveau bien se trouve etre superieur a la vente de mon ancienne maison. A ce jour je dois donc la somme de 72 000 euros aupres de ma banque, soit la difference entre l achat et la vente. La banque me propose aujourd hui un pret a la consommation pour combler le manque, ce que je conteste car j estime pouvoir beneficier d un pret habitat dont le taux est bien inferieur mais la banque estime que je ne peux en beneficier du fait que j ai deja beneficie d un pret relais de 2 ans. Je leur ai donc repondu que c etait inadmissible. En effet je ne connais pas d acquereur empruntant sur 2 ans mais plutot sur 15 ans. Dois je accepter leur proposition ou maintenir le fait que c est un pret immobilier qui doit m etre consenti.

La banque a bien raison.

Un prêt immobilier est un prêt consenti par une banque pour acquérir un immeuble bâti ou non.

Dans votre cas, c'est bien le prêt relais qui a servi à acquérir votre nouvelle résidence. Le prêt que vous vous destinez à prendre ne sert pas à financer le bien immobilier mais sert finalement à racheter le prêt relais et à ainsi solder l'opération.

On ne peut donc pas accorder de prêt immobilier dans pareille situation.

Très cordialement.